

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 517

présenté par  
M. Pupponi  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant :**

Tout projet de transport en commun développé à l'échelle métropolitaine doit intégrer comme objectif essentiel, dans un souci de développement social durable, le désenclavement des quartiers défavorisés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le développement durable se construit dans ses dimensions tant environnementale, qu'économique et sociale.

Les projets de transport en commun répondent au souci environnemental de diminuer l'usage de la voiture et au souci économique de favoriser la mobilité sur le territoire, notamment entre les lieux d'habitation et les lieux d'emplois.

Ils doivent également répondre à l'objectif social de favoriser la mobilité et l'accessibilité aux pôles d'emplois des populations les plus fragiles, souvent non motorisées.

C'est l'objet du présent amendement.